

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

CC DES PORTES EURELIENNES D IDF, Numéro national d'identification : 2006995300012, 6 place Aristide Briand, Point(s) de contact : Service juridique commande publique, 28230, EPERNON, F, Courriel : anne-le-bris@porteseuréliennesidf.fr, Code NUTS : FRB02

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Le délégataire de service public de la gestion et de l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Numéro de référence : 23DSP01

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 92331210

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte : Le délégataire assurera l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion, l'animation et l'exploitation (art. 1.1 du RC) : du multi-accueil « La coquille » à ABSS (20pl), de la halte-garderie « La Farandole » à Béville-le-Comte (15pl) ; du Lieu d'accueil enfants parents « Clapotis » (26pl), organisé dans les locaux de l'Espace Jeunes, à ABSS ; du Relais Petite Enfance itinérant sur le périmètre de la DSP, disposant d'un bureau dans les locaux de l'Espace Jeunes ; des ALSH des enfants de 3 à 11 ans : les accueils périscolaires et extrascolaires «Aunaynuphar » à Aunay-sous-Auneau (75pl), « Les Marronniers » et « Maurice Fanon » à ABSS (106pl), « Les Lutins » à Béville-le-Comte (78pl), accueil du Gué de Longroi (60pl), l'ALSH de Chatenay (30pl) et l'accueil périscolaire de Saint-Symphorien à ABSS (44pl) ; de l'ALSH «Espace Jeunes» 12-17 à ABS (48pl) ; de l'organisation séjours enfants/ados.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 11 400 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Délégation de service public

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 92331210

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 85312110

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRB02

Lieu principal d'exécution : Territoire de la CCPEIF

II.2.4) Description des prestations : Les principales missions à la charge du Délégataire sont les suivantes : - Accueillir les enfants dans les établissements ou structures d'accueil, garantir leur sécurité, organiser et coordonner les activités de jeu, d'éveil et d'animations dans le cadre du projet éducatif de la CCPEIF et des conditions réglementaires en vigueur. À cet effet, les personnels des établissements doivent pouvoir accomplir leurs tâches dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil. - Mettre en place un projet pédagogique pour chaque structure déléguée qui soit en cohérence avec le projet éducatif de la CCPEIF et qui constitue un support de dialogue au sein des équipes et avec les familles, visant à faire progresser la qualité de l'accueil et les conditions d'épanouissement des enfants et des jeunes. - Développer les partenariats avec les institutions et associations locales, de manière à inscrire les structures d'accueil dans une démarche d'éducation partagée. - Optimiser la fréquentation des services par l'information et la promotion des activités, par une écoute attentive des besoins des familles et par le renouvellement de l'offre d'activités. - Mettre en œuvre toute démarche tendant à conserver les agréments, avis et autorisations nécessaires à l'ouverture et à la mise en exploitation des établissements et structures d'accueil, et à l'obtention des aides financières de la Caisse d'allocations familiales, le cas échéant de la Mutuelle sociale agricole. - Dispenser auprès des familles, et notamment des plus vulnérables, un accompagnement à la parentalité ; - Gérer les services avec rigueur et en rendre compte au Délégant en toute transparence Le Délégataire a l'obligation de reprendre l'ensemble du personnel nécessaire à l'exécution des missions, qui y a été affecté par l'opérateur précédent, ainsi que les agents publics qui ont été mis à disposition par la CCPEIF.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 11 400 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 60

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Mots descripteurs : Délégation de service public

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : 1/ Lettre de candidature ; en cas de groupement, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme et le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer une candidature et une offre. 2/Les documents relatifs aux pouvoirs : - De la personne habilitée à engager le candidat ; - Et en cas de groupement, les documents relatifs aux pouvoirs de chaque membre du groupement et notamment le pouvoir

Directive 2014/23/UE

donner au mandataire par les cotraitants habilitant le mandataire au nom de l'ensemble du groupement à signer le contrat. 3/ Déclaration sur l'honneur du candidat individuel, ou de chaque membre du groupement ou de chaque sous-traitant attestant : - Ne pas faire l'objet d'une exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique ; - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts 4/ Une déclaration sur l'honneur justifiant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail ; 5/ Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K-Bis) ou document équivalent (sauf raison justifiée) ; 6/ Présentation synthétique du candidat, et notamment des relations entre la structure locale d'exploitation proposée et les instances régionales et nationales du candidat.

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : 1/ Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation envisagée au cours des 3 derniers exercices clos, 2/ Bilans et comptes de résultat pour les 3 derniers exercices clos du candidat. 3/ Attestation d'assurances responsabilité civile et professionnelle.

Les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs à l'exercice ou aux exercices réalisés.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : 1/ Références acquises par le candidat au cours des 3 dernières années dans les domaines d'activité considérés (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter le contrat et à assurer la continuité du service) 2/ Descriptif des capacités techniques et des moyens humains dont le candidat dispose pour assurer l'exploitation et la continuité du service public.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

24 février 2023 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisé(e)s dans l'offre ou la demande de participation :

français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

La facturation en ligne sera acceptée

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. L'avis concerne des prestations de services sociaux et autres services spécifiques. 2. La présente consultation est organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, selon une procédure de type « ouverte ». 3. Le délégataire sera rémunéré par les participations des familles, les prestations versées par la CAF et la MSA, et par une compensation au titre des obligations de service public. Il est autorisé, à titre accessoire, à percevoir des recettes tierces auprès de communes extérieures aux collectivités déléguées, pour l'accueil d'enfants dans les sites délégués, dans la limite des capacités d'accueil disponibles. Le Délégataire versera une redevance relative à la mise à disposition des locaux. 4. Précision rubrique IV.2.2 (Date limite de réception des offres ou de réception des offres) : Il s'agit d'une procédure dite ouverte dans laquelle les pièces de candidature et les offres sont transmises de manière concomitante. Par conséquent, à la date de remise des offres, les candidats doivent remettre leurs pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre. Au vu du dossier permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail, la Commission de délégation de service public, prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, éliminera les candidats dont les justifications sont insuffisantes, puis donnera, après examen des offres admises, son avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager toutes discussions utiles avec le (ou les) candidat(s). 5. Jugement des candidatures : Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité d'un service public de qualité et l'égalité des usagers devant le service public. 6. Modalités de remise des candidatures et des offres : se référer au Règlement de la consultation. 7. La CCPEIF se réserve le droit de négocier ou d'attribuer la convention de délégation de service public sur la base des offres initiales sans négociation. 8. Une visite commune des structures sera organisée soit le 25 janvier 2023 à 9 heures ; soit le 1^{er} février 2023 à 9 heures (point de RDV : CC des Portes euréliennes d'Île de France – Pôle d'Auneau – allée de la communauté - 28700 Auneau-Bleuay-Saint Symphorien), en présence de l'autorité déléguée cf. Les modalités sont précisées dans le règlement de consultation.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057, Orléans Cedex 1, F, Téléphone : (+33) 2 38 77 59 00, Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr, Fax : (+33) 2 38 53 85 16

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Recours possible devant le tribunal administratif d'Orléans en application des articles L 551-1 à L 551-12 (référé pré-contractuel) avant la signature, et L 551-13 (recours contractuel) du code de justice administrative dans les délais prévus à l'article R 551-7 du code de justice administrative. Un recours de pleine juridiction est ouvert aux tiers intéressés, et peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 9 janvier 2023